



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°RES-EC-03

Systeme de variation de puissance en éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites, ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de variation de puissance sur luminaire(s) d'éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sont éligibles à cette action les équipements permettant la gradation.

Mise en place réalisée par un professionnel

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / W		Puissance installée en W ⁽¹⁾
8	X	P

⁽¹⁾ La puissance installée est calculée sur la base de la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés.